

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE La ville de Saint-Just Saint-Rambert représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOLY, habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 2023,

ET la ville de Montbrison représentée par son Maire, Monsieur Christophe BAZILE, habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La ville de Saint-Just Saint-Rambert met [REDACTED], adjoint du patrimoine, à disposition de la ville de Montbrison, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

[REDACTED] est mise à disposition pour assurer les fonctions d'adjointe à la Directrice du Musée de Montbrison.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2026 inclus.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition [REDACTED] est affectée au Musée de Montbrison. Elle y effectuera 2 jours 1/2 de travail par semaine (soit 50% de son temps de travail).

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame la Directrice du musée.

La ville de Saint-Just Saint-Rambert gère la situation administrative de [REDACTED]

Les congés annuels et les congés pour raison de santé lors des périodes de mise à disposition sont accordés par la ville de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La ville de Saint-Just Saint-Rambert verse à [REDACTED] la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La ville de Montbrison ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Au vu d'un état annuel constatant le service fait, la collectivité d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération (traitement de base + régime indemnitaire + frais de formation) et les charges patronales du fonctionnaire sur la base de 50% du coût total, ainsi qu'éventuellement la totalité des frais de déplacements pour le compte de la ville de Montbrison.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congés pour accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La ville de Montbrison transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la ville de Saint-Just Saint-Rambert. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la ville de Saint-Just Saint-Rambert en vue de l'établissement de l'évaluation du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la ville de Saint-Just Saint-Rambert est saisie par la ville de Montbrison au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la ville de Saint-Just Saint-Rambert,
- de la ville de Montbrison,
- [REDACTED]

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à Saint-Just Saint-Rambert, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le

Pour la ville de Montbrison
Christophe BAZILE,
Maire,

Pour la ville de Saint Just Saint Rambert
Olivier JOLY,
Maire,